



Publié le 19/12/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-806 PORTANT
REGLEMENTATION DE COUPURE PONCTUELLE DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le maire de la Police Municipale ;
- **Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;
- **Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;
- **Considérant** la demande du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) en date du 17 novembre 2023 d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune le 21 décembre 2023 dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé afin de valider les processus techniques et administratifs du compteur communiquant Linky ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'éclairage public sera interrompu le jeudi 21 décembre 2023 de 21h00 à 21h15.

Article 2 :

L'information de la population a été assurée par voie de presse par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), et sera complétée par la Commune par une publication sur le Site internet, la page facebook et le panneau d'information lumineux situé avenue Jean Jaurès.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de

la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Fait à AUREILHAN, le 19 DEC. 2023

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**




Frédérique BELLARDI